



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE 21 MAI 2022

**DELIBERATION N° 046 - 05 – 2022 - Direction Générale Adjointe des Affaires Générales  
Direction des Achats et de la Commande Publique**

**APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES : ACCEPTATION D'UN DON PAR LA COMMUNE**

*(La Commission des Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, qui s'est réunie le 12 mai  
2022 a émis un avis favorable)*

**Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le  
02 JUIN 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 Mai 2022.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents ..... 26  
Représentés ..... 7  
Excusés ..... 0  
Absents ..... 6  
Total des votes .... 33

Le Maire,



P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le samedi 21 mai à 09 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni au Gymnase du Lycée Marie Curie de Sainte Anne, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE --- Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Jean Luc JULIE –

**ONT DONNE PROCURATION :** Sylvie PAYET à Valentine SERRANO – Patrice ELLAMA à Jean François CATAN – Marie Sabine SAUTRON Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Jean Louis VITAL - Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL à Charles André SAINT PIERRE - Philippe LE CONSTANT à Jean Luc JULIE

**ABSENT EXCUSE :-**

**ABSENTS :** Alicia HAYANO – Noëlle CHANE FAN – Fabienne BORNEO - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**Secrétaire de séance**

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte de ses décisions au Conseil municipal.

A ce titre, il l'informe que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle lui avait accordé comme délégation « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Dès lors, il l'informe que la Mairie de Saint-Benoît a été bénéficiaire de la générosité d'une société bénédictine (INTERAGRO.OI & L'AGRONOME) pour un don de 50 000 masques chirurgicaux.

Fait à Saint Benoit, les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé

*Le Maire,*

*Patrice SELLY*

